

CERTIFICATION

# Additif n°2 au Référentiel de certification NF384 :



DALLES ALVÉOLÉES  
EN BÉTON ARMÉ ET EN  
BÉTON PRÉCONTRAIT

## Dalles alvéolées en béton armé et en béton précontraint



N° d'identification : NF384

N° de révision : 04

Date de mise en application : 12/06/19

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT – ORGANISME CERTIFICATEUR  
84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Tél. (33) 01 64 68 82 82 – Fax (33) 01 64 68 89 94 – www.cstb.fr  
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

**CSTB**  
le futur en construction

Le présent additif au référentiel de certification a été soumis à la validation de la Direction Technique du CSTB. Il a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification en date du 12 juin 2019 pour acceptation dans le système de certification NF.

Le présent additif regroupe de nouvelles dispositions applicables au référentiel de certification NF384 – Dalles alvéolées en béton armé et en béton précontraint révision n°4.

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ADDITIF N°2 AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION NF384 - DALLES ALVEOLEES EN BETON ARME ET EN BETON PRECONTRAIT**

<b>Partie modifiée</b>	<b>Nature de la modification effectuée</b>
§4.5 Comité Particulier	Mise à jour de la composition des membres du comité particulier

## 1.4 Comité Particulier

Il est mis en place une instance consultative impartiale appelée Comité Particulier.

Le Comité Particulier est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification, au sens du Code de la Consommation,
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification, l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers dans le respect des référentiels de certification et sur demande du CSTB.

Le comité NF 384 et le comité NF 394, NF 395 et NF 396 sont organisés conjointement par le CSTB et le CERIB. L'organisme qui organise la réunion rédige le compte rendu des observations et des propositions formulées en réunion de comité. Après validation par le CERIB et le CSTB, ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité Particulier.

La composition du Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Sa composition est la suivante :

- **Un Président** choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;
- **Collège Fabricants (Titulaires)** : de 4 à 8 représentants ;
- **Collège Utilisateurs / Prescripteurs** : de 1 à 5 représentants ;
- **Collège Organismes Techniques et Administrations** : de 3 à 7 représentants.

Participent de droit aux réunions du Comité Particulier, les représentants des organismes d'audit et des laboratoires de la marque.

La durée du mandat des membres est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements, sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement

La présidence du Comité Particulier peut changer tous les ans.

Les membres du Comité Particulier s'engagent formellement à garder la confidentialité des informations, notamment à caractère individuel, qui leur sont communiquées.

Le Comité Particulier peut, le cas échéant, décider de créer des groupes de travail ou sous-comités dont il définit les missions et les responsabilités. La composition de ces groupes de travail est validée par le Comité Particulier, ces groupes de travail étant composés au minimum d'un représentant du collège « Fabricants », d'un représentant du collège « Utilisateurs / Prescripteurs » et d'un représentant du CSTB. Il peut être fait appel à des professionnels ou des personnalités extérieures ou des titulaires qui ne sont pas membres du Comité Particulier.

En cas de décision ou de vote, le Comité Particulier se prononce à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous la double condition suivante :

- de représentation effective du collège représentant les demandeurs ou titulaires, d'une part, et du collège représentant les utilisateurs et prescripteurs, d'autre part (non représentativité d'un intérêt);
- qu'aucun de ces collèges ne possède la majorité des présents ou représentés (prédominance d'un intérêt).

Dans le cas contraire, il est alors procédé soit à une consultation écrite soit à une nouvelle réunion.